

Arrêté N° 2023_02450_VDM

**SDI 23/0796 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DE LA COUR ARRIÈRE -
16 RUE CLAPIER - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_02325_VDM du 17 juillet 2023, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre COCHET, pour la période du 21 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu le constat des services municipaux, en date du 20 juillet 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 16 rue Clavier – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805E, numéro 0096, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 99 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 20 juillet 2023, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 16 rue Clavier - 13001 MARSEILLE 1ER, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Descellement des gonds de volets côté cour de l'appartement du 4eme étage, avec risque immédiat de chute de matériaux sur la cour arrière,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 16 rue Clapier – 13001 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité ainsi que l'interdiction d'occuper la cour arrière de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 16 rue Clapier - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805E, numéro 0096, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 99 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 16 rue Clapier – 13001 MARSEILLE 1ER, représenté par [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 16 rue Clapier - 13001 MARSEILLE 1ER, la cour arrière situé au premier étage reste interdite d'utilisation et occupation.

Article 2 La cour arrière de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 16 rue Clapier – 13001 MARSEILLE 1ER est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à la cour de l'appartement au premier étage interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès sera réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements et locaux de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 26/07/2023



